



Diane Patrimoine

IRPP et ISF 2016

1) IRPP : calendrier

Cette année, les contribuables peuvent déclarer sur internet les revenus qu'ils ont perçu en 2015, dès le 13 avril 2016. La date butoir s'échelonne du 18 mai au 7 juin 2016.

Pour remplir leur déclaration d'impôts 2016 (revenus perçus en 2015), les particuliers peuvent utiliser le service dédié du site internet des impôts dès le mercredi 13 avril 2016.

Selon le département de résidence, la date limite de déclaration en ligne est fixée au :

- mardi 24 mai 2016 à minuit pour les départements allant de 01 (Ain) à 19 (Corrèze) ;
- mardi 31 mai 2016 pour les départements allant de 20 (Corse-du-Sud) à 49 (Maine-et-Loire)
- mardi 7 juin 2016 dans les départements allant du 50 (Manche) au 976 (Mayotte) et les non-résidents.

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider depuis leur smartphone ou leur tablette, en téléchargeant l'application mobile des impôts.

Généralisation progressive de la déclaration en ligne

Dès 2016, les foyers bénéficiant d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40 000 € n'ont plus le choix. Ils doivent obligatoirement déclarer leurs revenus en ligne. Ce seuil sera progressivement abaissé, pour inclure tous les contribuables en 2019.

En attendant, ceux qui utilisent encore les déclarations en version papier (formulaire n°2042) doivent les envoyer à leur centre des impôts le mercredi 18 mai 2016 minuit, dernier délai. Les contribuables qui déclareront leurs revenus en ligne en 2016 n'auront plus à attendre pour obtenir leur avis d'impôt sur le revenu ou, dans certains cas, celui de non-imposition. Il sera disponible immédiatement après la télédéclaration, alors qu'auparavant, il fallait attendre fin juillet, au plus tôt pour recevoir le document.

Il n'est bien sûr plus possible de réduire son impôt pour les revenus de 2015 mais pensez dès maintenant à le faire pour les revenus de 2016.

2) ISF Calendrier :

Pour les patrimoines compris entre 1,3 et 2,57 M€

Les redevables de l'ISF, possédant un patrimoine d'une valeur nette inférieure à 2,57 millions d'euros au 1^{er} janvier 2016, portent directement le montant de cette valeur sur leur déclaration d'impôt sur le revenu n° 2042 C, sans joindre ni annexe ni justificatif. Dans ce cas de figure, ils doivent renvoyer leur déclaration papier remplie avant le 18 mai 2016, à minuit. Les dates limites pour déclarer en ligne sur le site internet des impôts sont identiques à celles prévues pour l'impôt sur le revenu 2016 (voir plus haut)

Les contribuables concernés recevront un avis d'impôt avec le montant de leur ISF à payer en août, pour un paiement le 15 septembre 2016, au plus tard.

Pour les patrimoines supérieurs ou égaux à 2,57 millions d'euros

Les contribuables concernés doivent déposer une déclaration d'ISF normale (n°2725) ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée du paiement. La date limite pour s'exécuter est fixée au 15 juin 2016.

Les non résidents fiscaux imposables à l'ISF en France, mais qui n'ont pas à déposer une déclaration de revenus en France, doivent également déposer une déclaration ISF normale ou simplifiée (selon le montant de leur patrimoine), accompagnée du paiement.

Barème ISF pour 2016 (identique à 2014 et 2015) :

Seuil de déclenchement : 1,3m€ de Patrimoine Net Taxable ("PNT").

- 0,50% : sur la fraction du PNT > à 0,8 M€ et ≤ à 1,3 M€
- 0,70% : sur la fraction du PNT > à 1,3 M€ et ≤ à 2,57 M€
- 1% : sur la fraction du PNT > à 2,57 M€ et ≤ à 5 M€
- 1,25% : sur la fraction du PNT > à 5 M€ et ≤ à 10 M€
- 1,50% : sur la fraction du PNT > à 10 M€

Exemple : pour un PNT de 4,7 M€ au 01/01/15, l'ISF à payer en 2015 sera de 32 690€

Réductions ISF 2016 :

- Réduction d'ISF par foyer fiscal :

- Fonds ISF (FIP ou FCPI) : 50% sur le « ratio PME », plafonnée à 18.000 € par an (soit un investissement de 36.000 € maximum avec ratio PME de 100%)
- Investissement en direct PME (ou holding/mandat) : 50% plafonnée à 45.000 € par an
- Au total, la réduction d'ISF est plafonnée à 45.000 € par an

- La réduction d'ISF n'est pas comprise dans le plafonnement global des niches fiscales (à savoir les avantages fiscaux liés à l'IR).

- L'exonération de la base imposable ISF est du montant de la part investie en actions dans les FIP et FCPI, et de 100% pour l'investissement en direct (ou holding/mandat).

- Fiscalité à la sortie : dans tous les cas prélèvements sociaux, et intégration à l'IRPP (avec abattement pour durée de détention) pour l'investissement en direct (ou holding/mandat).

Afin de limiter l'effet de seuil pour les personnes dont le patrimoine est compris entre 1,3M€ et 1,4M€, un mécanisme de décote permet de réduire l'ISF d'une somme égale à [17 500 € – 1,25% du patrimoine net taxable].

En outre, un dispositif de plafonnement de l'ISF est prévu. Il a pour objectif d'empêcher qu'un redevable ne paie plus de 75% de ses revenus en impôts selon la formule suivante :

ISF 2016 + IR (revenus 2015) + Prélvts sociaux (revenus 2015) < 75% des revenus 2015

Fort de ces éléments, les années passent et le conseil reste le même :

POURQUOI PAYER VOTRE ISF ALORS QUE VOUS POUVEZ L'INVESTIR !

2) Réductions d'impôt.

Vous avez jusqu'à la date de déclaration limite pour investir dans différentes formes de placements qui vous permettent de les déduire de votre ISF à régler. Le taux de réduction étant en général de 45 à 50%, il faut que vous perdiez à terme plus de 50% de votre investissement pour que celui-ci ne soit plus rentable, ce qui laisse de la marge. Au lieu de faire un chèque directement au Trésor, transformez-le en investissement pour vous avec une

imposition nulle ou minime (hors prélèvements sociaux bien sur) uniquement sur vos gains ce qui préserve en totalité la part de votre investissement lié à l'ISF !

Les produits éligibles sont (liste non exhaustive) : parts de FIP/FCPI, investissement dans une ou des PME (choix très large en respectant les critères) ou dans une holding, investissements forestiers (qui procure de nombreux avantages), GFV, dons...

Une modification de la loi sera applicable aux FIP/FCPI agréés après le 1^{er} janvier 2016. Cela orientera la collecte sur les jeunes entreprises et exclut certains secteurs (promotion immobilière par exemple).

3) Notre sélection de fonds :

- FIP/FCPI :
 - 1) FIP 123France Opportunités II, acquisition d'EHPAD et d'hôtels/campings, objectif 15% de plus value sur une durée de 5 ans avec 60% d'obligations convertibles et avec 50% de réduction ISF, forte diversification. Fonds bloqué pour une durée minimale de 7 ans.
 - 2) FIP A+ Rendement 2016, accompagnement de PME matures en phase de développement ou de transmission à travers des obligations convertibles ou OBSA (60% max), blocage de 6 à 8 ans, 50% de réduction ISF
 - 3) FCPI Ambition Cross Border 2015 : Fonds investi jusqu'à 40% en titres obligataires, et 60% en actions de PME française souhaitant se développer à l'international et notamment aux Etats-Unis. 50% de réduction ISF
 - 4) FCPI Truffle InnoCroissance 2016, investissements dans 15 à 20 entreprises innovantes dans les sciences de la vie et les technologies de l'information, 45% de réduction ISF, durée de 7 ans prorogables jusqu'à 10 ans,
 - 5) FIP Sigma Rendement bien-être N°3, investissements sur le marché des enfants et des seniors français, 50% de réduction ISF, durée 5 ans prorogable 2 fois 1 an
 - 6) FCPI Sigma Opportunités 2022, investissements dans 15 à 20 PME/ETI européennes innovantes cotées, 45% de réduction ISF, 5,5 ans maximum.

- PME/Mandats: toutes ces propositions sont réservées aux patrimoines >2,57 Mio €
 - 1) 123Club PME 2016 Diversification sous forme d'holding sur 6 à 10 PME dans les hôtels, EHPAD, commerces, campings et établissements de formation privés supérieurs ou spécialisés, 50% de réduction ISF, fonds bloqués pendant une durée minimale de 7,5 années, droits entrée inclus dans la réduction.
 - 2) Sigma Agricap (15.000 € min), investir dans des terres agricoles en France (céréalières et viticoles), mises en location et cédées à terme au partenaire agriculteur qui les exploite, 50% de réduction ISF, 0% de droits d'entrée.
 - 3) Truffle PME 2016, investissement dans environ 6 PME dans les sciences de la vie et les technologies de l'information, 50% de réduction ISF, pas de frais pour le client, durée de blocage de 6 à 9 ans.

Il existe bien sur d'autres sociétés de gestion qui ont une offre similaire et nous travaillons également sur les FIP/FCPI et mandats de gestion avec NextStage, OTC, CALAO, Vatel, Meeschaert, Midi Capital et bien d'autres.

- Investissement forestier dans un GFF : opportunité sur l'année 2014 de Réduire son ISF de 50 %, bénéficier d'une Exonération d'ISF à hauteur de 75% et **Exonération Droits de Successions (et Donations) à hauteur de 75 %** (A condition que les parts soient détenues depuis au moins deux ans par le défunt (ou le Donateur)), rendements exonérés.

- **GFV** : les parts de Groupement Foncier Viticole) fonctionnent comme des sociétés civiles immobilières (SCI). Les **GFV** sont des sociétés dans lesquelles deux associés minimum

apportent des parts. Les parts sont **exonérées d'ISF à hauteur de 75%** dans la limite de 100 000 €, puis de 50% au-delà de ce seuil. Condition : les terres doivent être louées par bail de 18 ans. Les revenus des GFV de moins de 15 000 € par an bénéficient d'un abattement de 30% et les donations et la succession sont exonérées à 75%.

- Contrairement à la réduction pour **Dons aux œuvres** prévue en matière d'impôt sur le revenu qui a un champ d'application très large, en matière d'ISF, les organismes qui permettent de bénéficier de cet avantage fiscal sont strictement définis. Elles sont listées ci-dessous :

- **Les Fondations reconnues d'utilité publique** et d'intérêt général
- L'Agence nationale de la recherche,
- Les Entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, ou associations intermédiaires,
- Les Etablissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou artistique (publics ou privés) d'intérêt général, à but non lucratif,
- Les Associations intermédiaires,
- Les Entreprises adaptées (aussi connues sous le nom d'ateliers protégés)
- Les Centres de distribution par le travail à domicile

Les conditions d'application de l'art 16 de la Loi n° 2007-1223 de 2007 dite Loi TEPA, instituant une **réduction d'ISF** en faveur des redevables qui effectuent des Dons, **excluent les Associations Reconnues d'Utilité Publique** qui ne relèvent pas expressément de l'une des catégories visées ci-dessus.

Un bon conseil est de diversifier vos placements en fonction du montant de l'ISF que vous avez à régler et en fonction de vos investissements les années antérieures.

Il existe un certain nombre d'acteurs mais la sélection de ceux-ci est primordiale pour retrouver son investissement au terme des 5 ans incompressibles (et plus souvent un peu plus longtemps).

Pour mémoire, ces investissements sortent eux-mêmes pour tout ou partie de la base imposable les années suivantes (forêt avec abattement à 75%).

Enfin, pensez dès maintenant à réduire votre base ISF pour la fin de l'année par de nombreux schémas d'optimisation (exemple : investissement en nue propriété sur biens immobiliers ou SCPI).



Pour tout renseignement complémentaire :
contact@dianepatrimoine.com